

PROCÈS VERBAL

Séance du 27 FEVRIER 2024

L'an 2024, le 27 février à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Bué s'est réuni à la salle du Conseil à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THIROT Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 21/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie et sur le site internet de la commune, <https://bue-sancerre.fr>, le 21/02/2024.

Présents : M. THIROT Christian, Maire, Mmes : BALESTRA Gwladys, CROCHET Carine, RIX Monique, VAUDENAY Virginie MM : BAILLY Jacques, CROCHET Cyprien, RAFFAITIN Jacques, ROGER Etienne

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GARNICHE Marie-José à Mme VAUDENAY Virginie et M. BAILLY Valentin à M. THIROT Christian

Absent(s) excusé(s) :

A été nommée secrétaire : CROCHET Cyprien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 21/02/2024

Date d'affichage : 21/02/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du CHER

le : 28/02/2024

et Publicité des actes sur le site internet de la commune (<https://bue-sancerre.fr>)

le : 28/02/2024

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- DELIBERATION INSTITUANT LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT - 2024_006
- DEVIS FOURNITURE ET POSE D'UN STORE ENROULEUR - 2024_007
- DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES REDEVANCES AU SPANC 2024 - 2024_008
- ACHAT D'UN TRACTEUR D'OCCASION - 2024_009
- SUBVENTION ECOLE POUR LES SORTIES SCOLAIRES 2023-2024 – 2024_010

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Le Procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2024 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- Validation du devis des Reliures Doucet pour la reliure de 8 livres (délibérations, procès-verbaux et arrêtés 2020 à 2023) et 3 livres pour restauration pour 2 130.00 € TTC.
- CM 2024/001 : validation du plan de financement – SDE affaire n°2021-03-065 – pour la restitution de l'éclairage public Rue de Venoize pour un montant total HT de 24 077.66 €, soit 12 038.83 € HT de participation financière pour la commune car le SDE 18 prend à sa charge la moitié de ces travaux.
- CM 2024/002 : validation du devis de l'entreprise Milan Paysages pour la remise en état du talus derrière le Monument Aux Morts, devis n°D-01-2024-102, visée le 19 février 2024 pour les postes D00525 – D00527 – D00528 – D00529 – D00530 et D00531 pour un montant total TTC de 3 900.00€ .

OBJET : ANNEXES ET DOCUMENTS CONSULTABLES

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE : PV du 20/12/2023 annexé.
- SMP : Bilan d'activités 2023 consultable en mairie

DELIBERATION INSTITUANT LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

réf : 2024 006

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du Lundi 29 janvier 2024 ;
Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;
Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

FIXE le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500.00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500.00 €

DÉCIDE que cette prime sera versée en une fraction

PRÉCISE que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions :)

DEVIS FOURNITURE ET POSE D'UN STORE ENROULEUR
réf : 2024 007

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de valider le devis proposé par l'entreprise « Couleur de Vie » pour la fourniture et pose d'un store enrouleur pour la porte d'entrée de la mairie afin de protéger des réverbérations les usagers lors de leur prise de photos pour les titres d'identité.

Le montant total du devis proposé par la société s'élève à 317.00€ TTC.

Mme VAUDENAY Virginie, conseillère municipale et dirigeante de la société Couleur de Vie sort de la salle afin que le Conseil délibère.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents, le devis proposé par l'entreprise « Couleur de Vie » pour la fourniture et pose d'un store enrouleur pour la porte d'entrée de la mairie afin de protéger des réverbérations les usagers lors de leur prise de photos pour les titres d'identité pour un montant de 317.00€ TTC porté au budget primitif 2024 au compte 2135.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions :)

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES REDEVANCES AU SPANC 2024
réf : 2024 008

Vu l'article L2224-8 –III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif,

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services,

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun,

Vu la délibération n°2018_042 du 30/11/2018 de la commune de Bué portant adhésion au service commun SPANC de la communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,
Considérant que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif, destinée à financer les charges du service,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE les montants de la redevance comme suit :

Contrôle de conception = 181.91 euros
Contrôle de conception complémentaire : 34.65 euros
Contrôle de bonne exécution des travaux = 66.41 euros
Contrôle de bonne exécution des travaux complémentaire = 40.43 euros
Contrôle de diagnostic de l'existant = 95 euros
Contrôle de bon fonctionnement = 95 euros
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente = 150 euros
Majoration de tarification pour le refus de contrôle : 170 euros

Ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1er mars 2024.

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions :)

ACHAT D'UN TRACTEUR D'OCCASION

réf : 2024 009

Monsieur le Maire explique que le tracteur SAME EXPLORER 8011- année 1992 acquis en 2009 va être repris en l'état en raison de travaux d'entretien coûteux. Il est donc proposé l'acquisition d'un tracteur d'occasion compatible avec le matériel actuel. Maréchal Ets propose un tracteur CASE IH MAXXUM 115 d'occasion pour la somme de 35 000.00 € HT soit 42 000.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition du tracteur d'occasion CASE IH MAXXUM 115 d'occasion auprès de Maréchal Ets pour la somme de 35 000.00 € HT soit 42 000.00 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense d'investissement sont prévus au budget communal à l'article 21571.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions :)

SUBVENTION ECOLE POUR LES SORTIES SCOLAIRES 2023-2024

réf : 2024 010

Monsieur le Maire explique que le REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE CREZANCY EN SANCERRE MENETOU RATEL ET SENS BEAUJEU sollicite une subvention de 10.00€ par enfant pour les sorties scolaires à la journée. Le nombre d'enfants pour l'année 2023/2024 est de 2 élèves.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE d'une subvention de 10 euros par enfant domiciliés à Bué et fréquentant le RPI CREZANCY EN SANCERRE MENETOU RATEL ET SENS BEAUJEU pour l'année 2023/2024.

A l'unanimité (pour : 11 contre : abstentions :)

Questions diverses :

1. Situation des projets de la commune :

- Parcelles Natura 2000 reprises : entretien avec Mme Speh, animatrice Natura 2000 à venir ;
- Panneaux pédagogiques Natura 2000 : entretien avec Mme Speh, animatrice Natura 2000 à venir ;
- Ralentisseurs : rencontre avec Mme Morisset du CGR le lundi 4 mars à 9h30 – subventions possibles (DETR) ;
- Aire de covoiturage : Schéma du CIT validé, en attente de M. Dermout pour un estimatif afin de demander les subventions (Fonds Vert + DETR + SDE + Département) ;
- Reprise de 10 concessions : estimatif demander aux pompes funèbres Frelat – subventions possibles (DETR) ;
- Aire de jeux : celle prévue au Chatillier est reportée à 2025 ;
- Terrain Route de Vinon : la Préfecture a été relancée afin de savoir si le terrain avait été rapatrié sur le territoire de la commune de Bué ou si le projet était encore en cours au sein de leur service ;
- Sentier de Belle Chaume : divers documents (notaires et géomètres) ont été remontés en mairie, l'affaire est toujours en cours ;
- Entrée de village : attente du retour de Mme Marembert au CAUE en charge du dossier. Retour prévu le 18/02/2024 ;
- Logements : l'étude énergétique est en cours auprès des locataires. Suite à cette étude, une proposition devra être retenue ;
- Rue de Venozze : réunion de chantier avant démarrage des travaux le jeudi 7 mars à 9h30 avec tous les intervenants ;
- Parc photovoltaïque : la ZAENR a été soumise à avis Préfectoral sur la plateforme dédiée.

2. Proposition de jumelage :

Mme ROBIN Karine, conseillère, est chargée par M. Le Maire de la commune de Chermignac, Jean-Michel ROUGER, de trouver une commune pour un éventuel jumelage. Pays du PINEAU et du COGNAC, cette commune se situe à 7 kms de SAINTES, 25 kms de la ville de ROYAN et environ 70 kms de LA ROCHELLE.

Etes-vous intéressés ? : oui non

3. Proposition de mutuelle communale :

L'agence AXA, déjà sollicitée en début de mandat, est venue proposer ses services en mairie pour l'instauration d'une mutuelle communale.

Etes-vous intéressés ? : oui non

- Prochaines réunions et manifestations

- Du lundi 26 février au vendredi 1^{er} mars – accueil de loisirs Vailly – Grande salle
- Lundi 4 mars – RDV CGR – projets ralentisseurs – Maire + adjoints
- Lundi 4 mars à 16h sur place – Bornage Crochet – M. Bailly J.

- Mardi 5 mars - comité Syndical hydraulique – 18h – Maire Saint-Satur – M. Roger
- Mercredi 6 mars – 18h – Bannay – Copil PLUi – M. Roger
- Jeudi 7 mars – 9h30 – mairie – Réunion Rue de Venoize – Maire + adjoints
- Mercredi 13 mars - 10h30 à 12h00 - cinéma à Aubigny-sur-Nère - arrêt du SCoT – Mme Rix
- *Vendredi 22 mars – Visite AWACS du matin reporté à l'après-midi*
- Mardi 26 mars - 18h00 - salle des fêtes de Dampierre-en-Crot : budgets ; plan d'actions du contrat local de santé ; schéma directeur de mobilité active – Mme Rix
- Mardi 26 mars – 19h – Bannay – SMICTREM - Mme Vaudenay
- Jeudi 28 mars – 13h30 - SATESE (prélèvements eaux station d'épuration) – Amaury
- Jeudi 28 mars (vote budget) – Conseil communautaire – 19h – Lieu à définir – M. Thirot
- Mardi 2 avril – 17h – Comité syndical du SDE 18 – INSA – M. Raffaitin
- *Jeudi 4 avril – intervention Berry dératization sur la commune*
- Mardi 9 avril – 13h30 - mairie – réunion de la CCID – M. Thirot
- Jeudi 11 avril – 18h30 – mairie de Brécy - conseil syndical du SMERSE – Mme Crochet
- *Mercredi 17 avril – 10h30 – Paris – Visite Assemblée Nationale*
- Jeudi 18 avril – Conseil communautaire – 19h – Lieu à définir – M. Thirot
- *Jeudi 9 mai – Mariage « Cirotte » - Messieurs Crochet et Thirot*
- Jeudi 23 mai – Conseil communautaire – 19h – Lieu à définir – M. Thirot
- Mardi 18 juin – 17h – Comité syndical du SDE 18 – INSA – M. Raffaitin
- Jeudi 20 juin – Conseil communautaire – 19h – Lieu à définir – M. Thirot
- *Jeudi 3 octobre – intervention Berry dératization sur la commune*

Formation du personnel :

- Jeudi 7 mars 2024 - CNFPT Bourges – formation qualifiante – Charline
- Mercredi 13 mars 2024 – CNFPT Bourges – formation qualifiante – Charline
- Jeudi 14 mars 2024 – CNFPT Bourges – formation qualifiante – Charline
- Jeudi 21 mars 2024 – CNFPT Bourges – formation qualifiante – Charline
- Vendredi 12 avril 2024 - CNFPT Bourges – formation qualifiante – Charline

Congés du personnel :

- Charline : jeudi 25 avril au vendredi 3 mai 2024 inclus

Indisponibilités des élus :

- Monique : du 18 au 22 mars 2024 inclus

Prochain Conseil prévu le : **12 MARS 2024 à 19H**

Séance levée à : 21 H 15

En mairie de Bué, le 12/03/2024

Pour le secrétaire de séance :

M. CROCHET Cyprien

Pour le Maire,

M. THIROT Christian



Publié sur le site internet de la commune : <https://bue-sancerre.fr>, le 15/03/2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mercredi 20/12/2023 à 19h00
A la salle des fêtes de Boulleret

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M.VAN DER PUTTEN Bruno
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. PIERRE Rémi
M. BARBEAU Julien
Mme STOUPEK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à Mme MARQ Pascale
M. RIMBAULT Jean-Claude

Mme MATELLINI Gabrielle est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 novembre est approuvé à l'unanimité.

Mme MARQ et M. RENAUD présentent le nouveau directeur de l'office de tourisme, M. RAPEAUD Mathias qui arrive suite au départ de Mme COLFORT qui interviendra fin décembre 2023. Les élus lui souhaitent la bienvenue.
M. PABIOT adresse ses remerciements à Mme COLFORT pour le travail réalisé sur le territoire.

I-ADMINISTRATION GENERALE

I-1) Protocole transactionnel suite au litige opposant la CDC à un agent

19h10, arrivée de Mme BIGNON

M. PABIOT indique que comme convenu lors de la conférence des maires de l'année précédente, un accord transactionnel a été établi afin de régler le litige entre la CDC et un agent.

M. PABIOT donne lecture du protocole établi par les avocats de la CDC.
M. PABIOT rappelle que les agents de l'ancienne CDC Cœur du Pays Fort n'étaient pas assurés pour les risques statutaires. Il rappelle également que 400 000 euros ont été provisionnés sur plusieurs exercices. Dès réception de l'accord de la partie adverse, les fonds pourront être décaissés. L'arrêté sera notifié avec la synthèse. Le retour est attendu sous quinzaine. Le protocole a déjà été envoyé pour avis en préfecture.

M. PABIOT répond à M. KATITSCH que l'agent en question est déjà sorti des effectifs car il est en retraite.

M. BILLAUT remarque que cette situation fait du mal à la communauté de communes. M. DELESGUES se dit gêné par le fait que la transaction ait abouti sur le montant précis des provisions effectuées.

M. PABIOT précise que l'agent a été mis en retraite pour invalidité malgré son jeune âge. Il confirme que le montant de la négociation est très important mais le réel sujet est l'imputabilité au service. Sans accord amiable, si l'imputabilité au service avait été reconnue, la CDC aurait dû prendre en charge tous les frais depuis l'accident jusqu'à la fin des jours de l'agent. « C'est le vrai sujet ».

Mme RUELLE Thérèse rappelle que la situation a été découverte au moment de la fusion.

M. PABIOT précise que la découverte du défaut d'assurance pour les risques statutaires a eu lieu en 2018, lors de la réception d'un courrier. L'agent avait été en accident de travail, puis maladie et longue maladie. En effet, en 2018, l'agent a demandé la reconnaissance de sa pathologie en maladie professionnelle. La secrétaire de l'ex CDC Cœur du Pays Fort a démissionné le lendemain de l'élection.

La procédure concernant l'agent technique a démarré et le provisionnement pour risque également, voté en même temps que le budget. En conférence des maires fin 2022, l'assemblée a autorisé le président à négocier avec un arrêt de la provision pour 2023. « Le sujet était confidentiel et la non reconnaissance de l'imputabilité au service n'était pas gagnée. La négociation a duré un peu plus d'un an. L'avocat de la CDC était venu présenter la négociation aux maires. »

Mme COQUERY constate que la CDC a malheureusement hérité de cette situation.

M. PABIOT ajoute que si le protocole est proposé en conseil, cela signifie que la discussion est finalisée et que la partie adverse a donné son accord de principe. M. PABIOT précise avoir pris l'attache de Mme NICOLLICH pour modifier l'ordre du jour et obtenir l'autorisation d'adresser le protocole aux élus. En séance publique, le sujet peut être débattu, il n'y aura pas de vice de procédure. Mme NICOLLICH a vérifié les jurisprudences. 400 000 euros seront donc décaissés de la trésorerie auxquels s'ajouteront les frais d'avocat, sans compter l'énergie des services de la CDC ...

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le protocole.

M. PABIOT précise que la délibération part dès le lendemain chez l'avocat, puis une notification sera adressée à l'agent et le dossier sera clos.

I-2) Déménagement du siège de la CDC dans les locaux de la DGFIP à Sancerre

M. PABIOT rappelle au Conseil communautaire que la communauté de communes ne cesse d'évoluer, et notamment au vu des nombreuses compétences acquises et des nouveaux agents qui ont été recrutés pour exercer ces compétences. Toutefois, depuis la fusion en 2017 notamment, le siège social est resté inchangé et devient d'une part trop « petit » pour accueillir les agents, mais d'autre part n'est pas accessible. Par ailleurs, le bâtiment n'est pas récent et devient vétuste, pourtant véritable institution de SANCERRE, mais qui aujourd'hui engendre des coûts considérables à la CDC. Malheureusement le coût des travaux serait trop conséquent pour mettre à jour ces points (accessibilité, réhabilitation, création de nouveaux bureaux aux étages non utilisés...). Il est rappelé également que d'autres bâtiments appartiennent à la CDC (à Boulleret, à Vailly LEGTA) mais ils ne sont pas adaptés à la demande : d'une part par manque d'accessibilité, d'autre part pour superficie insuffisante.

A cet effet, depuis plusieurs mois, une discussion est en cours avec la DGFIP afin de pouvoir occuper une partie des locaux dont elle est propriétaire sur la commune de Sancerre. Actuellement ce bâtiment n'est utilisé qu'en minorité, une majorité des agents ayant été transférés au SGC (service de gestion comptable) de BAUGY.

La DGFIP avait indiqué être favorable à condition que la CDC effectue les travaux nécessaires à ses frais (cloisonnement, rafraîchissement, installation de serveur informatique notamment). Un loyer annuel avait été évoqué, et c'est sur ce point que le président de la CDC a entamé les négociations.

Après quelques mois de discussion, aujourd'hui une proposition a été faite au président de la CDC, qui semble pouvoir être un bon compromis entre les intérêts de la DGFIP (Etat) et ceux de la CDC : la DGFIP propose de fixer un loyer à 24 000€ par an. En contrepartie, afin de permettre de financer les travaux d'installation des services de la CDC, une franchise de loyer sera appliquée pendant les 6 premières années de location (cela correspond à ce jour à l'estimation faite des travaux, avoisinant les 144 000€). La condition de cette franchise est que la CDC effectue les travaux dans le respect de la procédure de passation des marchés publics.

M. PABIOT indique que, ramené au m², le coût des frais courants du bâtiment des impôts est équivalent à celui du

siège actuel. Il propose que la discussion du bail vienne dans un second temps. Les travaux nécessiteront un marché public. La partie la plus importante concerne l'informatique. M. PABIOT précise qu'un serveur coûte 50 000 euros mais il existe d'autres systèmes. Il ajoute que des solutions devront être trouvées pour les agents puisque le bâtiment actuel n'est plus suffisamment spacieux ; de plus, il est énergivore.

M. TEYSSANDIER présente les plans des locaux de l'hôtel des impôts qui présente une entrée pour les Personnes à Mobilité Réduite. Les locaux comprennent 8 bureaux au rez de chaussée sur le devant et 3 au fond pour les permanences. La visite réalisée avec les élus qui le souhaitaient a permis de rediscuter avec la DGFIP. Les plans ont été modifiés suite à cette rencontre. M. DELESGUES demande s'il s'agissait d'un accord ou d'une simple discussion. M. TEYSSANDIER précise qu'il s'agit d'une simple discussion. L'étage n'est plus occupé aujourd'hui que par une personne des impôts.

M. PABIOT annonce qu'il faudra revoir les termes du bail avec les nouveaux bureaux. Il précise que la CDC a eu plusieurs interlocuteurs de la DGFIP mais leur volonté est de voir ces locaux occupés.

M. TEYSSANDIER ajoute que la DGFIP prend en charge les travaux pour mise en conformité.

M. DELESGUES indique que selon lui, la somme annoncée pour le coût des travaux est « loin du compte ». Il demande un chiffrage. Il pense que l'estimation donnée pour le chauffage n'est pas fiable puisque les impôts chauffent très peu de bureaux. M. PABIOT répond que la DGFIP a fourni le montant des frais de chauffage du bâtiment lorsqu'il était occupé et ils sont un peu inférieurs à ceux du siège actuel. M. DELESGUES remarque que le siège actuel ne mesure pas 750m². Ce dernier relève également un problème d'alarme. M. PABIOT répond que l'alarme est du ressort de la DGFIP. Les 2 parties seront bien séparées : impôts /CDC.

M. BILLAUT demande à ce que la réglementation en matière d'Etablissement Recevant du Public soit étudiée.

M. PABIOT ajoute qu'il existe une salle de restauration, une salle d'archives.

Mme CHAMBON remarque que ce nouveau projet d'occupation des locaux présente plus d'unité que le précédent.

M. PABIOT ajoute qu'une salle de 100 m² permettra éventuellement d'accueillir les conseils communautaires.

M. TEYSSANDIER confirme que c'est envisageable même si la salle comporte 6 poteaux.

Mme COQUERY demande combien d'agents de la CDC sont susceptibles d'aller dans les nouveaux locaux. M. PABIOT répond que 17 agents sont concernés. Mme COQUERY demande aussi ce qu'il en est du stationnement. M. PABIOT constate que la problématique du stationnement ne sera pas pire qu'actuellement. Il ajoute que 3 places de parking existent à l'intérieur du site. Des places existent sur les remparts.

M. BILLAUT s'interroge sur l'intérêt de choisir un nouveau siège à Sancerre car il a vu dans la presse que la ville de Sancerre souhaitait sortir du SMICTREM (syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères) suite au mécontentement généré par la gestion de la nouvelle organisation. M. BILLAUT remarque que la CDC a la compétence ordures ménagères, donc si Sancerre ne veut plus dépendre du SMICTREM, la commune devra sortir de la CDC. M. BILLAUT demande si c'est une réelle question ou simplement un effet d'annonce.

M. PABIOT répond qu'il a laissé un conseiller municipal s'exprimer mais qu'il ne s'agit pas de la décision du conseil municipal. M. BILLAUT ajoute qu'il est légitime de se questionner. M. PABIOT précise que la réponse est dans l'article de presse.

Mme CHAMBON rappelle que certains bureaux sont occupés par 3 agents ; les conditions de travail ne sont donc pas faciles. Elle demande aux élus de réfléchir au quotidien de ces agents. Elle ajoute que les agents sont impliqués et professionnels. La solution proposée par la DGFIP lui semble plus agréable avec des bureaux clairs contrairement au 1^{er} scénario où des bureaux étaient en sous-sol. Mme CHAMBON ajoute que le stationnement à Sancerre est de toute façon un problème.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à entamer les démarches auprès de la DGFIP pour négocier les termes d'un bail. Le futur bail sera présenté et accepté dans une délibération ultérieure.

II-GEMAPI

II-1) Information sur l'étude eau/assainissement (délibération à prendre, coût)

Mme MATELLINI rappelle aux communes concernées qu'une délibération doit être prise avant fin décembre pour adhérer au groupement de commande pour l'étude technique eau/assainissement réalisée par le cabinet DUPUET. Un exemple de délibération a déjà été envoyé (par mail) à chaque commune ainsi que le reste à charge estimé :

Chiffrage des études techniques – Synthèse de la répartition

	Communes	Estimation études	Reste à charge après subvention
EAU POTABLE	SIAEP Ménétréol sous Sancerre	83 000,00 €	16 600,00 €
	SIVOM Sancerre St Satur	104 000,00 €	20 800,00 €
	Vailly sur Sauldre	74 000,00 €	14 800,00 €
	Sous-total Collectivités	261 000,00 €	52 200,00 €
	Sous-total CC SPFVL	20 457,72 €	4 091,54 €
	TOTAL AEP	281 457,72 €	56 291,54 €
ASSAINISSEMENT	Bannay	26 500,00 €	5 300,00 €
	Belleville-sur-Loire	52 000,00 €	10 400,00 €
	Dampierre-en-Crot	18 000,00 €	3 600,00 €
	SIA de Jars et du Noyer	33 500,00 €	6 700,00 €
	Ménétréol-sous-Sancerre	37 500,00 €	7 500,00 €
	Savigny-en-Sancerre	30 000,00 €	6 000,00 €
	Sury-ès-Bois	22 000,00 €	4 400,00 €
	Thauvenay	27 000,00 €	5 400,00 €
	Vailly-sur-Sauldre	35 000,00 €	7 000,00 €
	Verdigny	48 500,00 €	9 700,00 €
	Sous-total Collectivités	330 000,00 €	66 000,00 €
	Sous-total CC SPFVL	26 302,28 €	5 260,46 €
	TOTAL Assainissement	356 302,28 €	66 000,00 €
MONTANT TOTAL (€ HT)		637 760,00 €	127 552,00 €



Le marché sera publié dès début janvier, c'est pour cela que la délibération doit être prise avant fin décembre et la convention de groupement signée avant le 10/01/2024. Une signature est proposée le 09/01/2024 au siège de la CDC.

M. PABIOT précise que toutes les communes ne sont pas concernées. Il ajoute que certaines communes ont fait le choix de ne pas participer au groupement de commandes (CIT ou autre). Le bureau d'études fait le marché et demande les subventions. Il n'y a pas de débat sur ce que chacun doit régler. Il n'y a pas de clé de répartition ; chacun paye sa part.

M. PABIOT rappelle que sans délibération d'ici le 8 janvier 2024, il ne sera plus possible d'intégrer le groupement de commande. « N'oubliez pas de délibérer dans vos conseils avant le 8 janvier 2024 ! »

II-2) Convention mise à disposition EPL (Etablissement Public Loire)

Mme MATTELLINI rappelle que la compétence concernant la gestion des digues domaniales sera transférée aux EPCI dès le 28/01/2024.

La CDC, n'ayant pas les moyens humains et matériels nécessaires, a décidé d'adhérer au PAIC et à la Plateforme de Nevers afin de gérer la surveillance des digues (délibération n°091-2023 prise en conseil communautaire le 16/11/2023).

Toutefois afin d'acter ce transfert, une convention tripartite doit être signée avant le 28/01/2024 entre l'Etat, les EPCI et l'EPL (Etablissement Public Loire). Ainsi, une convention de mise à disposition des digues domaniales de Loire et de l'Allier pour les collectivités exerçant la compétence de prévention des inondations, sur la Plateforme de Nevers est proposée par la DREAL. Certains éléments visés dans l'annexe VII de la Convention seront transmis ultérieurement mais ce sont des éléments qui n'impactent pas les engagements de chacun.

Mme MATTELLINI rappelle qu'il s'agit d'une estimation.

M. PABIOT ajoute que la CDC n'a pas le choix puisque la loi impose le transfert au 28 janvier 2024. Il rappelle qu'en novembre 2023, la CDC a adhéré au PAIC mais l'enveloppe pour le fonctionnement va augmenter car finalement, le Sud Nivernais n'entre pas dans la plateforme car ils ont déjà un agent et ont réalisé le travail en amont. M. PABIOT remarque néanmoins qu'ils n'ont pas le même linéaire que notre CDC. C'est dans leur intérêt de ne pas intégrer la plateforme. Notre CDC a environ 20 km de linéaire. Selon la clé de répartition, le coût s'élèverait à 75 000€ auxquels

il convient d'ajouter les frais de personnel estimés au départ à 5 équivalents temps plein par l'EPL. Finalement, 3 équivalents temps plein sont retenus.

M. BILLAUT regrette l'absence de comptabilité analytique.

M. PABIOT annonce la contractualisation avec Veolia pour la surveillance des levées et les astreintes.

Le conseil communautaire approuve la signature de la mise à disposition des digues avec l'Etablissement Public Loire avec 1 abstention (Mme MARQ) et 47 voix pour.

M. PABIOT rappelle que 800 000 euros peuvent être levés annuellement pour Gemapi selon le nombre d'habitants.

Adhérer à l'EPL et à la plateforme signifie également réaliser les investissements ; ceux-ci peuvent être financés par le fonds Barnier. Les digues domaniales peuvent être financées jusqu'à 80%.

II-3) Proposition d'une dissolution du SYRSA au profit d'une adhésion au SMABS et d'une extension du périmètre du SMABS (GEMA et PI).

Mme MATTELLINI rappelle que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (ci-après SMABS) et le Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (ci-après SYRSA) sont deux syndicats exerçant des missions au titre du I et du I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le SMABS est un syndicat qui actuellement gère la compétence GEMA et PI alors que le SYRSA n'exerce que la compétence GEMA. La CDC est actuellement adhérente au SYRSA (qui gère la GEMA). La PI, compétence de la CDC n'est actuellement pas gérée (ni par la CDC, ni par le SYRSA).

Plus précisément, le SMABS est un syndicat mixte fermé regroupant la Communauté de communes du Val de Cher Controis, la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois et la Communauté de communes de la Sologne des Rivières.

Le SYRSA est également un syndicat mixte fermé, et regroupe la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, la Communauté de communes Sauldre et Sologne, la Communauté de communes Sologne des Rivières et la Communauté de communes Terres du Haut Berry.

Or, à l'échelle du territoire interdépartemental des 2 syndicats, les enjeux liés à la prévention des inondations et ceux liés à la gestion des milieux aquatiques sont étroitement liés, révélant ainsi la cohérence d'un portage de la compétence par une structure unique tout en maintenant une proximité d'action.

Dans ce contexte, le SMABS et le SYRSA ont amorcé des discussions en vue d'un rapprochement par la mise en œuvre d'une procédure d'adhésion-dissolution du SYRSA au SMABS telle que prévue à l'article L. 5711-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au regard de l'intérêt favorable pour le territoire que représente un rapprochement entre les syndicats, les Communautés membres du SYRSA souhaitent proposer l'engagement de cette procédure. En application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, cette procédure est subordonnée à l'accord des comités syndicaux d'une part, et d'une majorité qualifiée des membres du SMABS d'autre part (la majorité des membres qui doit être réunie représentant 2/3 des membres et la moitié de la population ou la moitié des membres et 2/3 de la population).

Cette procédure aura ainsi pour conséquence d'entraîner le transfert de la totalité des compétences du SYRSA au SMABS, et dès lors la dissolution de plein droit du SYRSA. Les membres du SYRSA deviendront donc membres du SMABS à la date de cette dissolution.

Outre une adaptation des statuts du SMABS s'agissant de ses cartes de compétence, la mise en œuvre de cette procédure implique, en parallèle, le transfert au SMABS de la compétence en matière de défense contre les inondations et contre la mer (item 5° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) par les 4 communautés de communes actuellement membres du SYRSA.

La présente délibération est soumise au conseil communautaire et a pour objet de proposer au comité syndical du SYRSA la mise en œuvre de ces procédures. Cela est fait suite aux délibérations prises par les conseils communautaires de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne (le 17/11/2023) et de la Communauté de Communes Terres Du Haut Berry (le 30/11/2023).

En outre, l'adhésion-dissolution entraînant un bouleversement de la composition du comité syndicat d'accueil, il conviendra de procéder à une nouvelle élection du président et du bureau.

Les projets proposés par le SMABS concernant la prévention des inondations entrent dans le champ des 7 axes suivants, qui seront contractualisés et financés dans le cadre d'un PAPI (programme d'actions de préventions des inondations) :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydraulique

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Proposer au comité syndical du SYRSA l'adhésion de ce dernier au SMABS pour l'ensemble de ses compétences.
- Constater que cette adhésion entraînerait de droit la dissolution du SYRSA en application de l'article L.5711-4 du CGCT d'une part, et que cette dissolution aura pour incidence que les membres du SYRSA deviendront de plein droit membres du SMABS d'autre part.
- Constater que l'engagement de ces procédures devra être confirmé par des délibérations ultérieures et qu'en fonction des consultations selon les conditions de majorité requises, les statuts du SMABS devront être adaptés en conséquence, notamment concernant la gouvernance et les critères de répartition des cotisations.
- D'affirmer la volonté de maintien d'une présence technique et administrative au sein d'une antenne physique sur la partie amont du bassin.
- D'affirmer la volonté de poursuivre les marchés engagés par le SYRSA sur le site de la Balance, notamment sur la fin de l'étude en cours et le début des travaux prévus en 2024.

Mme MATTELLINI revient sur la commission qui était défavorable à l'adhésion au SMABS. Mme MATTELLINI ajoute que personnellement, elle n'y est pas favorable non plus mais notre CDC seule ne pourra pas rester au SYRSA. Néanmoins, elle ajoute que la population de Romorantin par exemple est bien supérieure à celle de notre CDC et qu'il conviendra d'être vigilants quant à la clé de répartition.

Le conseil communautaire approuve la dissolution du SYRSA et l'adhésion au SMABS avec deux abstentions (Mme MATTELLINI et M. PIERRE) 4 voix contre (Mme PAYE, Mme BIGNON, M. LEJUS et Mme BOULAY) et 42 voix pour.

Mme MILLERIOUX demande si la clé de répartition du SMABS est déjà connue. Mme MATTELLINI répond par la négative ; la clé n'est pas définitive mais la proposition a été faite que la population compte à hauteur de 50%.

M. LEJUS demande à quelle date l'adhésion sera effective. Mme MATTELLINI répond vraisemblablement en 2025. La secrétaire du SYRSA est partie mais il reste le technicien de rivière.

M. LEJUS demande ce qu'il adviendrait si aucun accord n'était trouvé. De nombreuses discussions vont être engagées afin de trouver un accord.

III- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

III-1) Débat sur les orientations du projet de RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunale)

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLUi, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ».

Les orientations et objectifs en matière de publicité extérieure doivent être débattus par le conseil communautaire.

Lors des divers COPIL RLPi, les référents communaux ont fixé les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : Améliorer l'intégration paysagère des publicités et pré enseignes
- **Orientation 2** : Encadrer strictement la publicité dans les secteurs patrimoniaux
- **Orientation 3** : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineuses y compris numériques afin de réaliser des économies d'énergie et diminuer la pollution nocturne.
- **Orientation 4** : Assurer une bonne intégration paysagère des enseignes sur façade avec une vigilance particulière dans le centre-ville
- **Orientation 5** : Adapter les réglementations des enseignes scellées au sol, sur clôture et sur toiture afin de maintenir une présence paysagère harmonieuse dans les paysages
- **Orientation 6** : Améliorer l'insertion paysagère des enseignes temporaires

M. SCOUBE rappelle que le RLPi a démarré le 16 décembre 2021. Les 6 points précédemment énumérés doivent être validés pour pouvoir continuer. Des actions doivent être mises en place, avec un peu de souplesse pour certaines. « Un travail intelligent doit être mené commune par commune. »

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les orientations générales du RLPi.

M. SCOUBE rappelle que le pouvoir de police en la matière revient au maire au 1^{er} janvier 2024. Il conviendra de statuer avant le 30 juin 2024 pour décider si ce pouvoir de police sera ou non exercé par la CDC.

Point sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA-EnR) :

Les délibérations des communes concernant les ZA EnR sont à envoyer en préfecture et à la CDC. Certaines communes rencontrent des difficultés avec la plateforme EnR ; la préfecture est consciente de la situation. La date butoir du 31 décembre est à revoir car le webinaire était prévu postérieurement : le 15 janvier 2024 !

Au jour du conseil, 4 communes ont répondu sans zoner, 4 communes en zonant et 23 n'avaient pas encore répondu.

M. SCOUBE rappelle qu'il faut fournir le zonage et le préciser dans la délibération : par exemple pour l'éolien : sans objet, favorable ou défavorable.

Concernant le solaire, il convient de le définir et indiquer par exemple que le conseil n'est pas opposé à un projet. M. SCOUBE ajoute qu'il est préférable de zoner et de contacter les propriétaires des parcelles pour leur indiquer que le conseil est favorable. Des projets importants ont ainsi été révélés. Il précise qu'il faut toutefois attendre le webinaire.

M. BILLAUT indique qu'une nouvelle plateforme est disponible depuis 10 jours.

M. SCOUBE annonce qu'il l'a personnellement essayé mais a rencontré des problèmes d'enregistrement.

M. BILLAUT remarque « on nous presse alors que les décrets ne sont pas parus. »

M. SCOUBE précise encore que sur la carte reçue en juin, la couche « géothermie » n'était pas renseignée et la couche « méthanisation » posait des problèmes. En revanche, les couches « éolien » et « solaire » sont bien faites. Il conseille de contacter la DDT en cas de difficultés d'utilisation de la plateforme : ddt-enr@cher.gouv.fr

V- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

V-1) Convention avec Initiative Cher : avenant année 2023

Mme AUDRY explique qu'une convention avec l'association Initiative Cher a été conclue en 2023 ayant pour objet de favoriser les initiatives créatrices d'activités et d'emplois à travers des prêts personnels sans intérêt et un accompagnement des porteurs de projets.

Une contribution financière était accordée à l'association à hauteur de 15 000€ pour la gestion des aides TPE et abondement de la Région. Cette mission comprenait entre autres des permanences qui devaient avoir lieu au sein des locaux de la CDC à Sancerre. Or, sur le 2^{ème} semestre 2023, les permanences n'ont pas eu lieu en intégralité (notamment de juin à octobre). C'est pourquoi un avenant a été proposé à l'association Initiative Cher afin de revoir la contribution financière de la CDC.

Un accord a été trouvé et une réduction de 3000€ de contribution a été faite pour l'année 2023 sur le solde restant à charge de la CDC.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'avenant concernant la baisse de la contribution pour la gestion des aides TPE et abondement de la Région.

V-2) Convention avec Initiative Cher : nouvelle convention 2024

L'association Initiative Cher, membre du réseau Initiative France, a pour objet de favoriser les initiatives créatrices d'activités et d'emplois à travers des prêts personnels sans intérêt et un accompagnement des porteurs de projets.

En 2023, sur le territoire de la CDC 4 projets ont été financés pour un montant de 53 000€. Ces projets ont permis le maintien ou la création de 10 postes. (En 2022 : 7 projets avaient été financés pour un montant total de 57 800€ ayant permis le maintien ou la création de 12 emplois).

Ces projets concernent principalement la transmission – reprise de commerces.

La contribution sollicitée auprès de la collectivité s'élève à maximum 10% du montant annuel moyen des prêts accordés sur les trois dernières années sur le territoire. Ce mode de calcul permet de réduire les fluctuations d'une année sur l'autre de la contribution demandée. Par ailleurs, le montant de cette contribution est plafonné à 10 860€.

Par le biais de cette convention de partenariat, la Communauté de communes s'assure de la poursuite des activités d'Initiative Cher sur son territoire au bénéfice des entreprises et du développement économique.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention 2024.

M. BILLAUT rappelle que l'association doit fournir un bilan annuellement.

VI- FINANCES

090VI-1) Autorisation de paiement des dépenses d'investissement pour l'année 2024

D'après l'article L1612-1 du CGCT, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Le conseil communautaire peut ainsi autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur le budget de l'année précédente.

Chapitre/article	Libellé	Montant 2023	25%	Montant 25 %
20	Immobilisations incorporelles	234 408.86€	25%	58 602.21€
202	Frais réalisation document urbanisme		25%	46 638.00€
2031	Frais étude	47 856.86€	25%	11 964.21€
2051	Concessions et droits similaires	0 €	25%	0 €
204	Subventions équipement versées	61 475.00€	25%	15 368.75€
2041582	Autres groupements	0 €		0 €
20421	Subventions versées personnes droit privé	61 475.00€	25%	15 368.75€
21	Immobilisations corporelles	96 370.48€	25%	24 092.62€
21318	Autres bâtiments publics	7066.00€		1 766.50€
21351	Bâtiments publics	42 304.48€		10 576.12€
21538	Autres réseaux	11 000.00€		2 750.00€
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	2 000.00€		500.00€
21578	Autre matériel technique	2 500.00€	25%	625.00€
21838	Autre matériel informatique	5 000.00		1250.00
21848	Mobilier	1 500.00€	25%	375.00€
2188	Autres immobilisations corporelles	25 000.00€	25%	6 250.00€
23	Immobilisation en cours	71 867.00€	25%	17 966.75€
2313	Constructions	0 €	25%	€
2315	Installation matériel et outillage	71 867.00€	25%	17 966.75€

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

VI-2) Versement d'acompte de subvention dans l'attente du vote du budget 2024

Afin d'anticiper le vote du budget 2024 et de ne pas être bloqué, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'acompte de subvention avant l'adoption du vote du budget dans la limite de 30% du montant attribué sur l'exercice 2023 pour les associations ou organismes suivants :

- CIAS- logement foyer de Vailly sur Sauldre
- Office de tourisme du Grand Sancerrois
- Crèches Troypoms, Berry Bambelle, Jeux & Merveilles
- Am stram Ram, Relais des kangous, Halte-garderie itinérante
- Maison des Jeunes de Boulleret
- Epicerie sociale : la Passerelle Berrichonne

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le versement d'acompte de subvention dans l'attente du vote du budget 2024 dans la limite de 30% du montant attribué sur l'année N-1.

VI-3) Information fongibilité des crédits effectuées en décembre 2023

Vu la délibération 090-2023 du 16/11/2023 du vote du budget primitif 2023, donnant délégation de pouvoir au Président de la CDC, pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de : 521 348.89 €
- Section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de : 59 821.60 €

Comme prévu dans la délibération du 16/11/2023, le Président rend compte à la séance de conseil communautaire la plus proche de la fongibilité des crédits effectuée.

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Solde disponible en fonctionnement	521 348.89€
Solde disponible en investissement	59 821.60€

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de régulariser les écritures de paiement des panneaux autoroutiers, de la refacturation de l'emprunt de Belleville et de l'annulation de titres de l'accueil de loisirs.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Budget principal CDC BC 42000	Investissement	20421	204	-29 000€
		2315	23	+26 000€
		168748	16	+3 000€
	Fonctionnement	60636	011	-1 000€
		673	67	+1 000€

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Solde disponible en fonctionnement	520 348.89€
Solde disponible en investissement	30 821.60€

VI-4) Information augmentation tarif SPANC 2024

Mme MATTELLINI rappelle que le « service commun » pour la gestion de l'assainissement non collectif avait été créé suite à la restitution de la compétence SPANC aux communes dans la perspective de pouvoir bénéficier de la mesure de blocage du transfert de la compétence eau et assainissement. Toutes les communes de la CDC, après en avoir délibéré, ont adhéré à ce service par le biais d'une convention.

Seule la gestion du service a été confiée à la CDC. Le Maire conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de cette compétence. Il reste ainsi le seul décisionnaire au titre de son pouvoir de police, il engage sa responsabilité et celle de sa commune quand il délivre des autorisations. Il appartient aux communes adhérentes de fixer par délibération, les montants des redevances du service ainsi que la périodicité des contrôles.

Pour rappel, le budget du service commun doit être équilibré par la perception d'une redevance auprès des usagers. Or, à ce jour, le montant des redevances ne permet pas de couvrir intégralement les frais de fonctionnement du service (il manque environ 30 000 € de recettes).

Recettes

	Contrôles/an (moyenne)	Coût pour l'usager	Coût pour le SPANC (réglé à MD CONCEPT)	Marge	Recette annuelle (après paiement prestataire)
V1	70	181,91 €	159,50 €	22,41 €	1 568,70 €
V1 BIS	5	34,65 €	44,00 €	-9,35 €	- 46,75 €
V2	50	66,41 €	60,50 €	5,91 €	295,50 €
V2 BIS	5	40,43 €	44,00 €	-3,57 €	- 17,85 €
Ventes	150	150,00 €	85,80 €	64,20 €	9 630,00 €
BF	600	85,00 €	77,00 €	8,00 €	4 800,00 €

16 229,60 €

Dépenses

Dépenses actuelles sur le budget du SPANC	
Fournitures administratives, frais affranchissement, logiciel ANC Graph	3300 €
Dépenses actuelles sur le budget de la CDC	
salaire+charges de l'agent en charge du SPANC, eau, électricité, ménage, tél, internet, copieur, ...	44 100 €

De ce fait, la commission SPANC a proposé une augmentation de 10 € pour les contrôles de bon fonctionnement et les diagnostics de l'existant, soit de passer d'un coût de 85€ à 95 € et ce à compter du 1^{er} mars 2024. Il est évident que cette augmentation ne permettra pas d'atteindre l'équilibre mais permettra d'augmenter les recettes propres du SPANC de 10 000€ par an.

La proposition tarifaire est la suivante, sur laquelle chaque commune se devra de délibérer :

Contrôle de conception	181.91 €
Contrôle complémentaire de conception	34.65 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	66.41 €
Contrôle complémentaire de bonne exécution des travaux	40.43 €
Diagnostic de l'existant	95 €
Contrôle de bon fonctionnement	95 €
Diagnostic dans le cadre d'une vente	150 €
Majoration de la tarification pour le refus de contrôle	170 €

**En rouge les tarifs qui subiront une augmentation en 2024.*

Il est donc demandé aux communes de la CDC de délibérer et d'envoyer la délibération au service SPANC au plus tard le 15/02/2024 pour que la nouvelle application des tarifs soit effective au 1er mars 2024.

La CDC fournira le modèle de la délibération aux communes.

VII- TRAVAUX

VII-1) Travaux site de la Balance : augmentation de l'enveloppe budgétaire

Mme MATELLINI rappelle que les travaux du site de la Balance, gîte et camping ont connu de nombreux débours... La mission, confiée à la SEM Territoria était de lancer le marché public pour notre compte (en tant que mandataire). Toutefois, le marché a en partie été infructueux, suite à de nombreux lots n'ayant eu aucune réponse. Il a donc été décidé de passer le marché en gré à gré pour chaque lot afin d'obtenir de meilleures réponses, voire au moins une réponse par lot.

A ce jour, nous pouvons dire que c'est chose faite grâce au travail fourni par la SEM TERRITORIA. Toutefois, entre le début de la procédure (notamment des estimations faites) et aujourd'hui, les coûts ont augmenté. Le montant a déjà d'ailleurs été modifié et acté en conseil communautaire du 25/05/2023 où le montant initial des travaux était estimé à 1 062 417€ (HT) et avait été réévalué à 1 142 539€ (HT).

A ce jour, le coût estimé des travaux au vu des négociations en gré à gré serait de 1 195 958€(HT).

Il est rappelé au conseil communautaire les différentes subventions que la CDC percevra pour ce projet :

- Département : 300 250€
- DETR : 491 528€
- Région Centre Val de Loire (CRST) : 122 220€

Ainsi, il resterait à charge en autofinancement de la CDC : 281 960€ HT (reste à charge de la CDC prévu dans la délibération du 25/05/2023 : 228 541€, soit une augmentation de 53 419€).

Le président tient à rappeler que des fonds ont déjà d'ailleurs été versés, et ce depuis avril 2022 à la SEM TERRITORIA pour effectuer ces travaux. A ce jour 476 000€ ont déjà été versés (87 000€ en avril 2022, 107 000€ en juillet 2022 et 282 000€ en novembre 2022). Le Président souhaite d'ailleurs négocier avec la SEM TERRITORIA concernant le montant de ses honoraires du fait des fonds détenus depuis tout ce temps sans justification (qui n'étaient donc plus dans la trésorerie de la CDC comme cela aurait dû l'être).

M. PABIOT rappelle que le projet a été revu à cause de l'inflation. Le lancement du marché a été long à cause du manque de réponse des entreprises ou de réponses à « des prix stratosphériques. » Grâce à la modification du projet et aux négociations de gré à gré, le reste à charge est d'environ 280 000€. Ce dernier est inférieur au projet modifié début 2023 car le cumul de 2 contrats de territoire permet d'obtenir 76.4% de subventions.

M. PABIOT rappelle que grâce aux décaissements de la CDC, la SEM a pu cumuler environ 10700€ d'intérêts. Les travaux vont commencer, la demande de subvention va être faite. La trésorerie de la CDC ne devrait pas être impactée car des acomptes de subvention devraient être versés avant le paiement des entreprises.

M. LEJUS demande si le projet est auto-financé ou si la CDC a recours à l'emprunt. M. PABIOT confirme qu'il n'y a pas d'emprunt.

Le président ajoute que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

- Fin décembre : courrier sera envoyé aux candidats non retenus
- Mi-janvier : signature et notification des marchés valant ordre de service
- Fin janvier : réunion de démarrage des travaux
- Début février : début des travaux.

Le conseil communautaire, à l'unanimité accepte de réévaluer le montant estimé des travaux au prix de 1 195 958€.

M. PABIOT ajoute que pour le groupement de commande eau et assainissement, la CDC fait l'avance de trésorerie. Il s'agit d'un investissement à long terme, et dans ce cas, l'emprunt est intéressant.

20h30, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

